

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2014**

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil quatorze, le 09 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 02 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Didier DOUSSET, Maire.

Etaient présents : M. Didier DOUSSET, Maire

M. MARECHAL, Mme PATOUX, M. HASQUENOPH, Mme REBICHON-COHEN, M. VILLETTE, Mme HAOND, M. ROYEZ, Mme VALLEE, M. CARON, M. JEGOU, Mmes ROUSSEAU, MELOCCO, M. TEXIER, Mme DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mme GOMIS, M. FROT, Mme FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE

Absente excusée représentée par pouvoir :

- Mme MIEL : pouvoir à M. CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme DRIDI

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

**II- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 11 DECEMBRE 2013 ET
18 DECEMBRE 2013**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013 est approuvé à la majorité (9 pour, 24 abstentions : M. DOUSSET, HASQUENOPH, Mmes HAOND, VALLEE, M. CARON, Mmes MELOCCO, DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mmes GOMIS, FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, Mme MIEL, M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2013 est approuvé à la majorité (9 pour, 24 abstentions : M. DOUSSET, HASQUENOPH, Mmes HAOND, VALLEE, M. CARON, Mmes MELOCCO, DRIDI, M. AVRIL, Mmes WIELGOCKI, GUERMONPREZ, M. RICCIARELLI, Mme HEE, M. BERHAULT, Mmes GOMIS, FLORENTIN, M. DE OLIVEIRA, Mme TARDIF, M. JOUANNEAUX, Mme ORFAO, MM. CHEVALLIER, Mme MIEL, M. GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE).

o o o o

III- INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Communication relative aux délégations de fonction aux Maire-adjoints et à des Conseillers Municipaux.

Liste des marchés publics conclus du 04 décembre 2013 au 28 mars 2014 (Ville et groupement) en application de l'arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°01/2014 : Convention de mise à disposition temporaire d'installations sportives communales / Emmaüs Synergie,

Décision n°02/2014 : Contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Ville du Plessis-Trévisé / Portage foncier 2014,

Décision n°03/2014 : Contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Ville du Plessis-Trévisé / Programme d'investissement 2014.

o o o o

2014-002- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
5 abstentions : M. CHEVALLIER, Mme MIEL, M. GERARD,
Mmes FRANCE, LEMAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-8,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-003- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la famille et de l'action sociale, notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 à R 123-15,

VU la liste de candidats,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le maire est membre de droit et préside le conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S.,

ENTENDU l'exposé de Mme REBICHON-COHEN, Maire-Adjointe déléguée aux solidarités, à l'action sociale et au logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, outre son Président, à 6 (six) membres élus et 6 (six) membres nommés.

PROCEDE à l'élection des 6 membres du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S.,

Sont candidats :

Liste unique

- Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Aurélie MELOCCO
- Mme Dalila DRIDI
- M. Marc FROT
- Mme Nathalie LEMAIRE

Nombre de votants :33

Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

Liste unique : 33 voix

Sont élus :

- Mme Carine REBICHON-COHEN
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Aurélie MELOCCO
- Mme Dalila DRIDI
- M. Marc FROT
- Mme Nathalie LEMAIRE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-004- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la liste des candidats,

CONSIDERANT que l'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, dans les communes de 3500 habitants et plus, du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

CONSIDERANT qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement derrière le dernier titulaire élu sur ladite liste, que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

CONSIDERANT qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants à la Commission Communale d'Appel d'Offres :

Sont candidats :

Liste unique

- M. Alexis MARECHAL
- Mme Sabine PATOUX
- Alain TEXIER
- M. Marc FROT
- Mme Fabienne FRANCE
- Mme Carine REBICHON-COHEN
- M. Pascal ROYEZ
- M. Bruno CARON
- M. Joël RICCIARELLI
- M. François GERARD

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

Liste unique : 33 voix

Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- M. Alexis MARECHAL
- Mme Sabine PATOUX
- Alain TEXIER
- M. Marc FROT
- Mme Fabienne FRANCE

Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Mme Carine REBICHON-COHEN
- M. Pascal ROYEZ
- M. Bruno CARON
- M. Joël RICCIARELLI
- M. François GERARD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-005- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CADRE DE VIE-
URBANISME-PERMIS DE CONSTRUIRE-TRAVAUX »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment les articles 74 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission « Cadre de vie-Urbanisme-Permis de construire-Travaux » est composée de 6 conseillers municipaux élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission « Cadre de vie-Urbanisme-Permis de construire-Travaux » :

Sont candidats :

Liste unique :

- Mme Sabine PATOUX
- M. Ronan VILLETTE
- M. Bruno CARON
- M. Alain TEXIER
- Mme Marie-José ORFAO
- M. Maxime CHEVALLIER

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 30

A obtenu :

Liste unique : 30

Sont élus :

- Mme Sabine PATOUX
- M. Ronan VILLETTE
- M. Bruno CARON
- M. Alain TEXIER
- Mme Marie-José ORFAO
- M. Maxime CHEVALLIER

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-006- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « ENFANCE-JEUNESSE-ENSEIGNEMENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, et notamment les articles 74 et suivants,

CONSIDERANT que la Commission « Enfance-Jeunesse-Enseignement » est composée de 6 conseillers municipaux élus par l'assemblée communale à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des membres de la commission « Enfance-Jeunesse-Enseignement »,

Sont candidats :

Liste unique

- Mme Viviane HAOND
- Mme Françoise VALLEE
- M. Alexis MARECHAL
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Dalila DRIDI
- M. François GERARD

Nombre de votants :33

Suffrages exprimés : 33

A obtenu :

Liste unique : 33

Sont élus :

- Mme Viviane HAOND
- Mme Françoise VALLEE
- M. Alexis MARECHAL
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Dalila DRIDI
- M. François GERARD

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-007- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'OUEST BRIARD (S.M.A.E.P.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard,

VU le règlement intérieur du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard,

Election du 1^{er} délégué titulaire:

Est candidat :
- M. Didier DOUSSET

M. Didier DOUSSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué titulaire du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

Election de son suppléant :

Est candidate :
- Mme Sabine PATOUX

Mme Sabine PATOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (31 voix) est élue déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

Election du 2ème délégué titulaire :

Est candidat :

- M. Ronan VILLETTE

M. Ronan VILLETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué titulaire du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

Election de son suppléant :

Est candidat :

- M. Alain TEXIER

M. Alain TEXIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (31 voix) est élu délégué suppléant du conseil municipal au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-008- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE « LE VIEUX COLOMBIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election du 1^{er} délégué titulaire:

Est candidate :

- Mme Carine REBICHON-COHEN

Mme Carine REBICHON-COHEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée titulaire du conseil municipal au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election de son suppléant :

Est candidate :

- Mme Lucienne ROUSSEAU

Mme Lucienne ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Election du 2^{ème} délégué titulaire :

Est candidate :

- Mme Aurélie MELOCCO

Mme Aurélie MELOCCO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée titulaire du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier ».

Election de son suppléant :

Est candidate :

- Mme Dalila DRIDI

Mme Dalila DRIDI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée suppléante du conseil municipal au conseil syndical du syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale « le Vieux Colombier »,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-009- DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « CITE VERTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant au conseil municipal du conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte »,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection du représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte »,

Est candidate :

- Mme Aurélie MELOCCO

Mme Aurélie MELOCCO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée du conseil municipal au conseil d'administration de la résidence pour personnes âgées « Cité Verte »,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-010- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire les 3 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont décidé à l'unanimité de procéder à la désignation des délégués par vote à main levée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des 3 délégués de la commune du conseil municipal au conseil d'administration du Collège Albert Camus,

Election du 1^{er} délégué :

Est candidat :
- M. Marc FROT

M. Marc FROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (31 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Election du 2^{ème} délégué :

Est candidate :
- Mme Viviane HAOND

Mme Viviane HAOND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élue déléguée du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Election du 3^{ème} délégué :

Est candidat :
- M. Didier BERHAULT

M. Didier BERHAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) est élu délégué du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

<u>2014-011- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts des associations O.M.S., R.A.P., A.J.E., A.P.P.E.P.T.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 6 représentants du conseil municipal au sein de l'O.M.S.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 8 représentants du conseil municipal au sein de la R.A.P.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 5 représentants du conseil municipal au sein de l'A.J.E.,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 10 représentants du conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T.,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à l'élection des délégués de la commune au sein des conseils d'administration des associations de gestion locale suivantes :

O.M.S. (OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS)

Sont candidats :

- M. Gérald AVRIL
- M. Didier BERHAULT
- Mme Floriane HEE
- M. Thierry JOUANNEAUX
- Mme Mathilde WIELGOCKI
- M. Maxime CHEVALLIER

MM. Gérald AVRIL, Didier BERHAULT, Mme Floriane HEE, M. Thierry JOUANNEAUX, Mme Mathilde WIELGOCKI et M. Maxime CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (30 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

o o o o

A.R.A.P. : (ASSOCIATION RENCONTRES ANIMATIONS PLESSEENNES)

Sont candidats :

- M. Jean-Marie HASQUENOPH
- Mme Virginie TARDIF
- M. Joël RICCIARELLI
- Mme Monique GUERMONPREZ
- M. Bruno CARON
- M. Didier BERHAULT
- Mme Sabine PATOUX
- M. Maxime CHEVALLIER

M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Virginie TARDIF, M. Joël RICCIARELLI, Mme Monique GUERMONPREZ, M. Bruno CARON, M. Didier BERHAULT, Mme Sabine PATOUX et M. Maxime CHEVALLIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (30 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'A.R.A.P.

o o o o

A.J.E. : (ASSOCIATION JEUNESSE ENERGIE)

Sont candidats :

- Mme Lucienne ROUSSEAU
- Mme Viviane HAOND
- M. Alexis MARECHAL
- Mme Cynthia GOMIS
- Mme Nathalie LEMAIRE

Mme Lucienne ROUSSEAU, Mme Viviane HAOND, M. Alexis MARECHAL, Mme Cynthia GOMIS et Mme Nathalie LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont élus délégués du conseil municipal au sein de l'A.J.E.

o o o o

A.P.P.E.P.T. : (ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES ECOLES DU PLESSIS-TREVISE)

Sont candidats :

- Mme Viviane HAOND
- Mme Françoise VALLEE
- Mme Lucienne ROUSSEAU
- M. Didier BERHAULT
- M. Jean-Marie HASQUENOPH
- M. Alexis MARECHAL
- Mme Aurélie MELOCCO
- Mme Sylvie FLORENTIN
- M. Ronan VILLETTE
- Mme Fabienne FRANCE

Mmes Viviane HAOND, Françoise VALLEE, Lucienne ROUSSEAU, MM. Didier BERHAULT, Jean-Marie HASQUENOPH, Alexis MARECHAL, Mmes Aurélie MELOCCO, Sylvie FLORENTIN, MM. Ronan VILLETTE, Fabienne FRANCE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le premier tour de scrutin (33 voix) sont désignés délégués du conseil municipal au sein de l'A.P.P.E.P.T.

o o o o

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-012- DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne administration de la commune, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses prérogatives,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE DELEGATION au Maire, pour la durée de son mandat, pour accomplir les opérations ci-après :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) sauf pour les ventes par adjudication. Pour ces dernières, le Maire est autorisé à exercer les droits de préemption dans le délai d'un mois à compter de l'adjudication, en informant le greffier ou le notaire de sa décision de se substituer à l'adjudicataire;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la gestion communale, notamment ceux relatifs aux finances, au personnel communal, à l'urbanisme, à l'administration générale ;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des garanties prévues par les contrats d'assurances souscrits;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, dans les limites géographiques et les objectifs fixés pour chaque périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE :

En application du 3° de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de passer du taux indexé (révisable ou variable) au taux fixe ou du taux fixe au taux indexé (variable ou révisable),
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la présente délégation, le Maire pourra en outre :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion des contrats d'échange de taux d'intérêt (swap), d'échange de devises, d'accord de taux futur (FRA), de garanties de taux plafond (CAP), de garantie de taux plancher (FLOOR), de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), d'options sur taux d'intérêt, et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

Ces opérations devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser. La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés. Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR, ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Dans le cadre de la présente délégation, le Maire peut prendre toute décision mentionnée au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1 quels que soient l'origine des fonds, le montant le montant à placer ; il apprécie la nature du produit souscrit et la durée ou l'échéance maximale du placement. Il peut conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

DIT que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

DIT qu'il sera rendu compte de ces décisions aux réunions ordinaires du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-013- FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION – ANNEE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies,

VU l'état 1259 TH-TF – année 2014,

VU la délibération n° 2013-076 en date du 18 décembre 2013 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,40 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-014- EXPLOITATION DU MARCHÉ – ACTUALISATION DES TARIFS ET REDEVANCE APPLICABLE AU 1ER MAI 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1988 approuvant le traité de concession des marchés publics et d'approvisionnement existants ou à créer sur le territoire communal, passé avec la Société « Les Fils de Madame GERAUD »,

VU le traité de concession et l'avenant n° 1, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place et de la redevance sont actualisables chaque année,

CONSIDERANT que les tarifs des droits de place ont été présentés en commission des marchés le 09 avril 2014,

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GUERMONPREZ, Conseillère Municipale chargée du Commerce, de l'Artisanat et du Marché,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place et de la redevance applicables à compter du 1^{er} mai 2014, comme suit :

I - TARIFS (HT)

Droits de place (pour une profondeur maximale de 2 mètres)
Sur allée principale ou transversale

- Places couvertes, par place de 2 mètres de façade marchande
 - La première.....5,12 €
 - La deuxième.....5,57 €
 - La troisième.....6,00 €
 - La quatrième et les suivantes.....6,44 €
- Places découvertes,
 - Le mètre linéaire de façade.....1,54 €
- Place formant encoignure ou de passage
 - Supplément.....1,87 €
- Commerçants non abonnés
 - Supplément par mètre linéaire de façade marchande.....0,52 €

Droits de déchargement

Par véhicule.....1,87 €

Droits de resserre

Les commerçants laissant en permanence à l'intérieur des marchés, des installations spéciales ou du matériel personnel, autre que des tables, mais tels qu'étagères, billots, planchers, crochets, tringles, pancartes publicitaires etc... paieront un droit de resserre calculé au mètre linéaire de façade ou par objet si celui-ci a moins d'un mètre, au prix journalier de.....0,19 €

Redevance d'animation

- par mètre linéaire de façade.....0,32 €

II – REDEVANCES (pour mémoire)

A compter de l'application réelle du tarif ci-dessus, la Redevance annuelle globale et forfaitaire reste fixée à la somme de :

Jusqu'au 30 septembre 2009	Aucune
Du 1 ^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2014	12 558,88 €
Du 1 ^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2019	25 117,74 €
A compter du 1 ^{er} octobre 2019	37 676,57 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-015- RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DU PARC DU PLESSIS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. CHEVALLIER, Mmes MIEL, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), notamment l'article 179,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) des communes pour la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public de l'allée du Parc du Plessis,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après,

Plan de financement :

Montant H.T.	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	82 500€	
Subvention DETR sollicitée		33 000€
Fonds propres ville		49 500€
Total	82 500€	82 500€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-016– ACQUISITION DE GRADINES POUR L'ESPACE SPORTIF DE PLEIN AIR -
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE 2014 (MINISTERE DE L'INTERIEUR)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

29 pour,

4 abstentions : MM. JEGOU, GERARD, Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Sénateur-Maire d'Alfortville en date du 24 février 2014 informant les Communes du département qu'une ligne budgétaire au titre de la réserve parlementaire pour 2014 avait été mise à sa disposition,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer l'accueil des utilisateurs et des spectateurs fréquentant l'Espace Sportif de Plein Air, il est envisagé l'implantation de gradines sur les buttes situées au pourtour des installations sportives,

CONSIDERANT qu'une subvention peut être sollicitée pour une opération d'investissement n'ayant pas connu de commencement d'exécution,

CONSIDERANT que le montant ne peut excéder la moitié du coût hors taxe de la dépense,

ENTENDU l'exposé de M. MARECHAL, Maire-Adjoint délégué aux finances, à la jeunesse et aux relations avec la population,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE l'acquisition de gradines pour l'Espace Sportif de Plein Air pour un montant de 28 036,80€ H.T.,

SOLLICITE une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2014 pour la réalisation de cette opération,

PRECISE qu'aucune autre subvention publique n'a été sollicitée ou obtenue pour cette opération,

DIT que la dépense est inscrite au compte n° 2188.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-017– INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'ETAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
2 abstentions : Mmes FRANCE, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport sur les fonctions du service et sur les améliorations attendues de l'informatisation de la Médiathèque établi par la responsable du service,

VU le cahier des charges relatif à la modernisation du parc informatique,

VU le budget 2014 de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la dotation générale de décentralisation, il est prévu un concours particulier pour les opérations d'informatisation pour les bibliothèques municipales,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Marie HASQUENOPH, Maire-Adjoint délégué à la Culture et au Jumelage,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le cahier des charges relatif à la modernisation du parc informatique (équipements et logiciels) de la Médiathèque, annexé à la présente,

DIT que le coût de l'opération est budgété sur l'exercice 2014 et qu'une somme de 64 926,81€ T.T.C. est inscrite au compte n° 2183 à ce titre,

SOLLICITE une subvention de l'Etat pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-018- CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE C.C.A.S. DE LA VILLE DU PLESSIS-TREVISE POUR TOUS TYPES DE MARCHES (PRESTATIONS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

3 abstentions : M. CHEVALLIER, Mmes MIEL, LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 7 à 9,

VU la délibération n°2006-015 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2006 portant création d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S de la Ville pour tous types de marchés,

CONSIDERANT l'intérêt économique d'un groupement de commandes entre la Ville du Plessis-Trévisse et le C.C.A.S. de la Ville, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées),

CONSIDERANT que le Code des Marchés Publics prévoit en son article 8.I, la possibilité de créer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes peut concerner tous les types de marchés ou d'accords cadres (prestations de services, fournitures et travaux),

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

L'AUTORISE à signer avec le C.C.A.S. de la Ville du PLESSIS-TREVISE, agissant en tant que gestionnaire de son budget principal et de son budget annexe (la Résidence pour Personnes Âgées), la convention constitutive d'un groupement de commandes pour tous les types de marchés ou d'accords-cadres (prestations de services, fournitures et travaux), annexée à la présente délibération,

DIT que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2014-019– DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE
MARBEAU /BIENS SIS 35 et 35 BIS AVENUE MARBEAU - (Parcelles cadastrées AL 222 et
500)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
28 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE,
4 contre : M. CHEVALLIER, Mme MIEL, M. GERARD, Mme FRANCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

VU le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421-23 a, R.421-26 à 29 et L 423-1 et suivants, et R 423-1 et suivants,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 11 février 1991 modifié en dernier lieu le 7 février 2011, soumis au régime juridique des PLU,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

VU la délibération n°2013- 076 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 relative au permis de démolir et à la déclaration préalable à la division du terrain sis 35 et 35 bis, avenue Marbeau, dont la mise en œuvre effective est subordonnée à la désaffectation de l'école,

VU l'avis favorable en date du 28 février 2014 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne portant sur la désaffectation de l'école,

CONSIDERANT que la nouvelle école maternelle Olympe de Gouges situé 30 avenue Marbeau accueille les élèves depuis le 4 mars 2014,

CONSIDERANT que les bâtiments de l'ancienne école maternelle Marbeau sont physiquement désaffectés,

CONSIDERANT que le bien n'est plus affecté à un usage public et peut faire l'objet d'un acte de déclassement du domaine public communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CONSTATE et APPROUVE la désaffectation de l'ancienne école maternelle Marbeau,

DECIDE de procéder au déclassement des biens situés 35 et 35 bis avenue Marbeau compte-tenu de l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage du public,

DIT qu'en conséquence, il peut être procédé à la démolition des bâtiments, à la viabilisation et à la commercialisation des terrains,

PRECISE que les cessions de terrain à bâtir feront l'objet de délibérations spécifiques du Conseil Municipal,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2014-020- CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE / ECOLE OLYMPE DE GOUGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Maire-Adjoint délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Nouvelles Technologies,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société ORANGE la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble « Ecole Olympe de Gougès » sis 30, avenue Marbeau-94420 Le Plessis-Trévisé, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2014-021- INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
30 pour,
1 abstention : Mme LEMAIRE
2 contre : M. CHEVALLIER, Mme MIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014,

VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction aux Maires-Adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonction à des conseillers municipaux,

VU la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la circulaire du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

VU le Budget de la Commune,

CONSIDERANT les résultats du dernier recensement de la population,

CONSIDERANT qu'une majoration sur les indemnités des élus peut être appliquée pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, les indemnités pouvant être votées dans les limites correspondant à la strate immédiatement supérieure à celle de la population de la commune,

CONSIDERANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'article L2123-24-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, l'attribution d'une indemnité aux conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction du Maire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DIT que le montant maximum des crédits ouverts au budget pour le paiement des indemnités de fonctions des élus locaux est égal à la somme de l'indemnité maximale de fonctions susceptible d'être allouée au Maire (90 % de l'indice brut 1015) et des indemnités individuelles de fonctions des 9 Maires-Adjoints (33 % de l'indice brut 1015),

DECIDE d'allouer, à compter du 29 mars 2014 pour le Maire et à compter du 1^{er} avril 2014 pour les Maires-Adjoints et les conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire, des indemnités de fonction réparties comme suit :

Nom	Qualité	Indemnités de fonction
Didier DOUSSET	Maire	90% de l'indice brut 1015
Alexis MARECHAL	1 ^{er} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Sabine PATOUX	2 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Jean-Marie HASQUENOPH	3 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Carine REBICHON-COHEN	4 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Ronan VILLETTE	5 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Viviane HAOND	6 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Pascal ROYEZ	7 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Françoise VALLEE	8 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Bruno CARON	9 ^{ème} Maire-Adjoint	22,37% de l'indice brut 1015
Lucienne ROUSSEAU	Conseiller municipal délégué	11,85% de l'indice brut 1015
Alain TEXIER	Conseiller municipal délégué	11,85% de l'indice brut 1015
Gérard AVRIL	Conseiller municipal délégué	11,85% de l'indice brut 1015
Didier BERHAULT	Conseiller municipal délégué	11,85% de l'indice brut 1015
Aurélie MELOCCO	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Dalila DRIDI	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Mathilde WIELGOCKI	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Monique GUERMONPREZ	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Joël RICCIARELLI	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Floriane HEE	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Cynthia GOMIS	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Marc FROT	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Sylvie FLORENTIN	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Jean-Michel DE OLIVEIRA	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Virginie TARDIF	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Thierry JOUANNEAUX	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015
Marie-José ORFAO	Conseiller municipal délégué	3,70% de l'indice brut 1015

INDIQUE que les indemnités de fonction sont versées mensuellement,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-022- FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2013,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2014 à :

- 1162 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 684 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-023- CONSULTATION ELECTORALE DU 23 MARS 2014 : REMUNERATION DES AGENTS ASSURANT LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral, notamment son article L 167,

VU le courrier du Préfet du Val-de-Marne en date du 2 janvier 2014 adressé à l'ensemble des Maires du département relatif à la mise sous pli de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes d'organiser la mise sous pli de la propagande officielle pour les élections municipales et communautaires,

CONSIDERANT le travail supplémentaire réalisé par le personnel chargé d'effectuer la mise sous pli de la propagande officielle pour le scrutin du 23 mars 2014 (élections municipales et communautaires),

CONSIDERANT les dispositions financières de remboursement des opérations de mises sous pli des professions de foi et bulletins de vote,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de rémunérer le personnel ayant participé à la mise sous pli de la propagande officielle pour le scrutin du 23 mars 2014 (élections municipales et communautaires) sur la base du tarif par enveloppe fixé par l'Etat, et en fonction du nombre d'enveloppes réalisées,

L'AUTORISE à verser un acompte de 0,25 € par enveloppe effectuée à valoir sur la somme allouée par l'Etat par enveloppe pour la mise sous pli de la propagande officielle,

DIT que la dépense correspondante sera imputée aux comptes du chapitre charges de personnel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2014-024- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU les nécessités de service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2014 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Didier DOUSSET